



Mon Ordre et moi

Flash actu

N ° 59 - Lundi 30 Novembre 2015

Partager la newsletter sur



Une CPS pour les praticiens remplaçants exclusifs

Une reconnaissance partielle de leur statut

Les remplaçants obtiennent une reconnaissance partielle de leur statut. En effet, le groupe d'intérêt économique (GIE) ASIP Santé est désormais habilité pour délivrer une Carte de Professionnel de Santé (CPS) à chaque masseur-kinésithérapeute inscrit comme remplaçant exclusif. Cette carte va permettre de garantir ainsi l'identité professionnelle de chacun et de certifier ses qualifications. L'ordre étant désigné comme l'autorité d'enregistrement compétente, c'est auprès de son conseil départemental qu'il convient d'effectuer sa demande de CPS.

Celle-ci se fera en complétant le document PDF que vous pourrez télécharger via [ce lien](#).

Une fois complété, il doit être imprimé, signé et adressé au conseil départemental. Il est également possible d'effectuer cette opération directement au siège du CDO qui validera la demande et la transmettra à l'ASIP Santé, laquelle délivrera la carte.

Cette carte CPS permettra l'identification du praticien dans le logiciel métier utilisé dans les cabinets où ils effectuent des remplacements.

Les professionnels remplacés doivent donc être en mesure de garantir que leur système d'information est conforme au cahier des charges « CDC SESAM-Vitale 1.40 addendum 7 ». Votre conseil départemental se tient dès à présent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches afin que vous puissiez en bénéficier le plus rapidement possible.

Contact : monordre@ordremk.fr

Rédaction : Franck GOUGEON

Webmaster : Claude ANSQUER

Pour se désabonner de cette lettre cliquez- [ici](#)

Copyright © [\[CNOMK\]](#) - [\[Mentions légales\]](#)

